Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 12/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_20-DE

Crous
Toulouse
Occitanie

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AGREMENT D'UN RESTAURANT

Entre les soussignés

Centre Universitaire de Montauban

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, Christian Astruc

Ci-après dénommé « le restaurant agréé »

D'une part

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse-Occitanie

Représenté par Madame la Directrice générale Dominique Froment

Ci-après dénommé « le Crous »

D'autre part

Vu l'avis du conseil d'administration du Cnous du 23 juillet 2020

Vu la convention d'agrément préalablement conclue entre les deux co-signataires en date du 03 juin 2013

Considérant les informations figurant dans les documents remis par le restaurant agréé.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer la mise en œuvre de la tarification sociale à 1€ dans la restauration agréée au bénéfice des étudiants boursiers.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 12/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_20-DE

Article 2 : Publics concernés

La tarification du repas à 1€ (dans la limite de 1 repas par service) pour les étudiants boursiers concerne les publics suivants :

- Les boursiers sur critères sociaux nationaux, relevant des ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la culture et de l'agriculture et inclut les étudiants bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle
- Les boursiers des formations sanitaires et sociales gérés par les Régions
- Les boursiers du gouvernement français
- Les boursiers bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux versée sous conditions de ressources et financée par des crédits de l'Etat par un établissement d'enseignement supérieur

Pour ces publics, la participation du Crous est relevée de 2,30€ par étudiant boursier, par service et par repas servi.

Article 3 : Modalités de versement de l'indemnité complémentaire

Afin de procéder au versement, par le Crous, de l'indemnité complémentaire, le restaurant agréé s'engage à fournir :

- Au préalable la liste exhaustive annuelle excel précisant N° INE, nom et prénom des étudiants boursiers.

- La liste détaillée des étudiants boursiers ayant déjeuné dans le restaurant agréé (selon le document du restaurant agréé), durant le mois écoulé. Cette liste devra porter les indications de nom, prénom et être accompagnée d'une copie de la notification d'attribution de bourse, uniquement pour les étudiants n'ayant pas de N° INE.

- Le relevé mensuel excel, transmis par le restaurant agréé, distingue le nombre de repas servis aux **étudiants boursiers** et aux **étudiants non boursiers** selon le modèle fourni par le Crous. Ce relevé est établi sous la responsabilité du restaurant agréé.

Ces éléments doivent être remontés mensuellement, au plus tard, aux dates indiquées dans le calendrier suivant :

Période	Liste déclarative des RU Agréés
Janvier 2021	5 février 2021
Février 2021	5 mars 2021
Mars 2021	7 avril 2021
Avril 2021	7 mai 2021
Mai 2021	8 juin 2021
Juin 2021	7 juillet 2021
Juillet 2021	20 août 2021

Ce relevé est transmis détaillant les passages étudiants en caisse, et attesté sur l'honneur par le responsable de l'établissement.

Confidentialité et protection des données : les deux parties s'engagent lors de ces échanges à une stricte obligation de secret et de discrétion concernant les données et informations contenues dans les documents précités.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 12/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_20-DE

Article 4 : Calendrier de versement de l'indemnité complémentaire

L'indemnité complémentaire est versée en trois fois (fin janvier, fin avril, fin août) par le Crous à réception du titre de recettes du restaurant agréé, mis à disposition sur CHORUS-PRO, accompagné du fichier version PDF signé par le responsable d'établissement ainsi que des pièces demandées à l'article 3 en qualité de pièces justificatives.

Le Crous s'engage à verser, au restaurant agréé, cette indemnité complémentaire conformément au calendrier ci-dessous :

Période	Versement des indemnités complémentaires
Janvier 2021 Février 2021 Mars 2021	30 avril 2021
Avril 2021 Mai 2021 Juin 2021 Juillet 2021	31 août 2021

** à compter de la délibération du C.A. du crous de Toulouse-Occitanie et de la signature des deux parties*

Article 5 : Durée d'engagement

Le présent avenant prend effet après délibération du C.A. du Crous de Toulouse-Occitanie d'octobre 2020 et à la date de signature des deux parties.
Il est conclu jusqu'au 31 juillet 2021.

La Directrice générale et l'Agent comptable du Crous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Avenant fait en trois exemplaires

A Toulouse

Le 14/10/2020 .....

Dominique Froment

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES & SCOLAIRES
Académie de Toulouse

Directrice générale

Avenant fait en trois exemplaires

A .....

Le .....

.....

.....